

Entre Les Gaultignis

Gaubert Amable, Gaubert Etienne, Etienne Cologue  
Gaubert Prosper, Chauvin freres et Gaubert  
victor, demeurants à Mallesongasse, ce dernier  
à chateau-neuf val St-Donat.

Ont fait leur partage, soit du nouveau  
partage dit Bois croupat

A été convenu et arrêté ce qui suit  
Les sieurs Gaubert Amable, Etienne Cologue  
et Chauvin freres reconnaissent et accepte pour  
leur part le lot de la Montagne porte

sous le N<sup>o</sup> 6 du plan section 1<sup>re</sup> Cont<sup>e</sup> 6<sup>h</sup> 67<sup>l</sup> 91<sup>l</sup>  
qu'ils diviseront parmi eux quand bon lui

semblera, Gaubert Prosper, reconnaît et  
accepte pour le quart qui lui revient de droit  
le lot de la cote porte sous le numero 6 du  
plan section 2<sup>me</sup>, Cont<sup>e</sup> 1<sup>h</sup> 4<sup>l</sup> 86<sup>l</sup> 00<sup>l</sup> 00<sup>l</sup>

Gaubert Etienne, Gaubert victor, Gaubert prosper  
reconnaissent et accepte pour leur part le lot  
de Bois croupat quartier de Besiron porte  
sous le N<sup>o</sup> 6 du plan section 3<sup>me</sup> Cont<sup>e</sup> 9<sup>h</sup> 06<sup>l</sup> 88<sup>l</sup>

Ces derniers sont partagés ainsi qu'il suit  
Gaubert prosper du côté du midi à



mètres tirant du midi au nord il a été  
plante une borne faisant séparation avec  
Gaubert Etienne ce dernier à mètres  
continuant du midi au nord il a été plante  
une borne faisant séparation avec Gaubert  
victor ce dernier partie restant.

Les sautignies supporteront les charges panning  
chacun à proportion de ce qu'il lui revient  
Les sautignies fixe le présent convenu  
au 24 septembre 1894. il sera renouvelé  
Le celui qui voudra rediger le dit  
compromis aura l'honneur de verser 200 fr.  
Fait à Balléouguette le 24 / 3 / 1889

Justice  
DE S  
Chacun les bornes  
de l'ancien qui sont  
de l'ancien qui sont